

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 464

présenté par
M. Hetzel, M. Tian et M. Apparü

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, après le mot :

« innovants »,

insérer les mots :

« et efficaces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plus-value d'un projet ne dépend pas seulement de son caractère innovant mais aussi de son efficacité